



AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉROS 1166-15

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 3 février 2015, a adopté le règlement numéro 1166-15 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 881 190 \$ et un emprunt de 881 190 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville* ».

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures de la rue Franchère à Marieville, et autoriser un emprunt n'excédant pas 881 190 \$ pour en défrayer le coût.

L'emprunt décrété par le présent règlement est remboursable sur une période de vingt-cinq (25) ans.

Le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 17 février 2015 et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 3 mars 2015.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de Ville situé au 682 de la rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h 00 et entre 13 h 00 et 16 h 30.

Donné à Marieville, le quatre mars deux mille quinze (4 mars 2015).

La greffière,

Nancy Forget, OMA, avocate

Avis public 15-07